



Préavis location zone tendue

Par Luffy31

Bonjour,

Je vous écris car je suis en désaccord avec mon propriétaire sur la durée du préavis.

Il me semble que depuis le 8 août 2015, la loi Macron permet aux locataires qui habitent en zone tendue de donner un préavis de 1 mois et ceci quelque soit la date de signature du bail.

J'habite a saint-orens de game ville (31) qui est notifiée dans la liste des communes et des villes en zone tendue.

J'ai appele plusieurs agences qui me disent que le préavis est de 3 mois...qu'ils ne connaissent pas cette loi...

Mon propriétaire également me dit que le délai de préavis est de 3 mois.

Je ne sais pas quoi faire car je me sens dans mon droit de demander un préavis d'un mois...ai-je tort?

S'il se trouve que j'ai raison, quels documents dois je fournir pour justifier le préavis ?

Merci de m'éclairer sur ce sujet,

Bien cordialement,